

Décision n° 2018-040/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° TFA 7763 conclu le 21 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et l'Association Internationale pour le Développement pour le financement du Projet de Renforcement des Services de Santé (PRSS)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 018 -2446 /PM/CAB du 24 octobre 2018 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de don n° TFA 7763 conclu le 21 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso, l'Association Internationale pour le Développement (IDA) et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement pour le financement du Projet de Renforcement des Services de Santé ;

Vu l'Accord de don précité ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018 -2446 /PM/CAB du 24 octobre 2018, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel, suivant la procédure d'urgence, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de don n° TFA 7763 conclu le 21 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso, l'Association Internationale pour le Développement et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement pour le financement du Projet de Renforcement des Services de Santé ;

